

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-06-06 ENVIRONNEMENT (8.8) - DECHETS NON MENAGERS : REGLEMENTS ET TARIFS POUR LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTE DE 2023**

**DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b><u>Etaient présents :</u></b>     | <b>TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de AMMARI Christelle), <b>GUINAY Séverine</b> (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), <b>LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth</b> (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), <b>STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de BONNIN Pierre), <b>GUYOT Laurent</b> (ayant la procuration de HEYOB Olivier), <b>PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth</b> (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), <b>HARMAND Alde, DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), <b>ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika</b> (départ à compter de la 2022.06.30), <b>RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>CHANTREL Nancy</b> (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.</b> |
| <b><u>Etaient excusés :</u></b>      | <b>AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.</b>  |
| <b><u>Avis de procuration :</u></b>  | Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.  |
| <b><u>Avis de suppléance :</u></b>   | 3 avis de suppléance.   |
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> | Patrice KNAPEK  |
| <b><u>Nombre de présents :</u></b>   | Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.  |
| <b><u>Nombre de votants :</u></b>    | 62 Votants  |

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (privés et publics), de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la Communauté ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois, la redevance spéciale est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Un règlement de redevance spéciale a été mis en place (Délibérations 132.2009, 112.2011, 19.2014 et 2017-02-17) par la communauté de Communes suite à sa mise en application. Le règlement définit les conditions générales de mise en œuvre de la redevance spéciale en appui de la convention « Redevance Spéciale » et encadre la délibération fixant les tarifs.

**Il convient de modifier le règlement de redevance spéciale pour tenir compte des évolutions de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.** Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de communes sur simple demande.

La communauté de communes a confirmé lors de précédents conseils communautaires les tarifs de la redevance spéciale appliqués sur le territoire de l'ex-CCT depuis 2013 (délibération du 19 décembre 2012) aux usagers concernés par ce service. Ces tarifs n'ont ainsi pas été modifiés depuis.

Compte tenu du contexte fortement inflationniste et de l'évolution du coût du service d'une part, et dans le cadre des modifications apportées au service d'autre part, notamment la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères résiduelles collectées en bac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de modifier les tarifs.

La proposition travaillée est bâtie sur une structure modifiée avec :

- un maintien du produit global attendu de la part fixe pour la CC2T, avec les évolutions de volume installé attendues suite au changement de fréquence de collecte,
- une évolution tarifaire de la part fixe pour les redevables, tenant compte des coûts de service et visant à une meilleure équité de traitement entre redevables,
- une actualisation du prix au litre de la part variable pour couvrir les coûts de transfert et de traitement des déchets pour 2023.

Les tarifs de la redevance spéciale (RS) modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comprennent :

- **Un forfait annuel d'accès au service de 35,00 €** (*non proratisé et payable par avance*)
- **Une part fixe mensuelle correspondant à la prise en charge des coûts structurels en fonction du volume installé** (défini par défaut à 80 litres pour la zone de point d'apport volontaire), comme suit :
  - Zone PAV ou par bac de 80L = 7,00 € /mois
  - Par bac de 120L / 140L = 10,00 € /mois
  - Par bac de 240L = 12,50 € /mois
  - Par bac de 360L = 15,00 € /mois
  - Par bac de 660L = 25,00 € /mois(*tout mois entamé étant dû en intégralité*)

- **Une part fixe mensuelle additionnelle si la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles doit être maintenue** (collecte en « C1 »), à hauteur de 60,00 € par point de production par mois (*tout mois entamé étant dû en intégralité*)
- **Une part variable** correspondant au coût de transfert et traitement calculée en fonction du volume de déchets produits, selon la formule suivante :  $(C \times V \times P)$   
avec :
  - V = Volume installé du bac ou du tambour en zone de point d'apport volontaire
  - P = Nombre de présentations (levées ou badgeages)
  - C = Coût unitaire au litre de 0,024 € par litre présenté  
(payable à terme échu)
- Un forfait de 49 € correspondant au frais administratifs et techniques pour création ou modification de contrat – **nota bene : ce forfait ne sera appliqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour ne pas impacter les changements de volume à venir des contrats en cours**
- Autre facturation : en l'absence de restitution des bacs et badges à l'issue d'une clôture / résiliation, les équipements sont facturés sur la base des tarifs en vigueur.

Une facturation semestrielle sera établie sur la base du volume de déchets produits au semestre précédent (*à titre indicatif avec deux périodes du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, ou au moment de la clôture / résiliation – en 2023 la première période ira du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars*).

Nota : Une grille tarifaire additionnelle sera prochainement proposée pour la gestion des biodéchets (collecte en bac hebdomadaire) quand les besoins auront été identifiés et que le service pour les ménages aura été mis en place sur le territoire (déploiement PAV biodéchets dans les secteurs définis où le compostage n'est pas possible).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la Commission Ordures Ménagères du 30 novembre et de la Commission des Maires du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DOMINIAC votant contre, décide de :**

- **Valider la modification du règlement de la redevance spéciale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **Adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nouvelle tarification de la redevance spéciale précisée ci-avant qui s'appliquent aux usagers concernés des communes appartenant à l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Toulinois ainsi qu'aux administrations de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye. Il est précisé que les tarifs antérieurs sont abrogés.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

